



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 15 NOVEMBRE 2022 RELATIF
AU PRIX DE JOURNEE EXERCICE 2022 POUR
LA MECS LES PETITS CHATELETS**

Reçu en Préfecture le : 17 mars 2023

Publié en ligne le : 17 mars 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté du 15 novembre 2022 fixant le prix de journée pour la MECS Les Petits Châteaux,

VU l'arrêté du 27 février 2023 portant autorisation d'extension de la MECS « Les Petits Châteaux » gérée par la Croix-Rouge Française,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'unité d'accueil externalisée pour adolescentes le 10 février 2023,

CONSIDERANT que la structure n'a pas encore transmis l'ensemble de ses propositions budgétaires actualisées pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 5 de l'arrêté du 15 novembre 2022 pour y intégrer la tarification de l'unité d'accueil externalisée pour adolescentes de la MECS Les Petits Châteaux,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 5 de l'arrêté du 15 novembre 2022 est ainsi modifié :

« Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2023, le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 203,30 €.

A compter du 1^{er} mars 2023, le prix de journée de l'unité d'accueil externalisée pour adolescentes est de 284,22 €. »


- Article 2** Le reste de l'arrêté du 15 novembre 2022 demeure inchangé.
- Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 4** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental.

ALENCON, le 17 MAR. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).